

Bordeaux, le 27 mai 2011

Référence courrier : CODEP-BDX-2011-030143

Référence affaire : INSSN-BDX-2011-0075

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis  
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

**Objet :** Inspection n°INSSN-BDX-2011-0075 du 17 mai 2011 – Deuxième barrière

**Réf. :** Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, une inspection courante a eu lieu le 17 mai 2011 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « Deuxième barrière ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 17 mai 2011 sur le CNPE du Blayais portait sur l'intégrité de la deuxième barrière délimitée par l'enveloppe du circuit primaire principal du réacteur. Les inspecteurs ont examiné l'organisation relative à la gestion des fuites primaires, à la prise en compte du phénomène thermohydraulique « bras morts », qui peut se produire dans les tronçons des lignes auxiliaires du circuit primaire délimités par deux organes de robinetterie en série et en position fermée, et à la gestion des chaînes de mesure de la radioactivité dédiées au suivi de l'intégrité de la deuxième barrière de confinement. Les inspecteurs se sont également rendus dans la salle de commande du réacteur n°2 afin de vérifier la déclinaison factuelle des dispositions présentées en salle.

Il ressort de cette inspection une impression globalement satisfaisante. En particulier, les actions menées sur la gestion des fuites primaires et la prise en compte du phénomène « bras morts » par le CNPE du Blayais sont jugées satisfaisantes. L'inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constat d'écart notable.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont examiné par sondage les documents relatifs aux changements d'état du réacteur n° 1 lors de sa remontée en puissance en mai 2011. Ils estiment perfectible la traçabilité lors du changement d'état du passage du caractère « bloquant » à « non bloquant » des points listés par les différents métiers. En effet, la partie conclusive de l'essai, qui autorise le changement d'état du réacteur, n'apporte pas toutes les informations permettant de justifier la levée des points bloquants identifiés.

**A.1 L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de transcrire de manière exhaustive les informations justifiant le passage d'un point « bloquant » à « non bloquant » lors des changements d'état de réacteur.**

## **B. Compléments d'information**

Dans le cadre du suivi journalier de la pression dans certains tronçons du circuit d'injection de sécurité (RIS), dits « bras morts », vous avez indiqué que vous considérez par défaut que la pression ne respecte par le critère minimum lorsque qu'une indisponibilité de capteur de mesure ne permet pas de réaliser le relevé quotidien de pression. Cela vous conduit à comptabiliser chaque journée d'indisponibilité de capteur comme un jour de fonctionnement en dessous de la pression minimum requise. L'ASN considère que cela peut entraîner des visites de clapets, et donc une maintenance intrusive, alors que le risque de corrosion n'est pas avéré.

**B.1 L'ASN vous demande de lui préciser les actions que vous comptez prendre afin de fiabiliser les capteurs de mesure des tronçons « bras morts ».**

## **C. Observations**

C.1 Les inspecteurs ont constatés, par sondage, des erreurs dans les bilans quotidiens des fuites primaires globales et non quantifiées effectués par le service conduite. L'ASN souhaite qu'il soit rappelé aux agents de conduite l'importance de ces bilans pour détecter toute éventuelle dégradation ou toute éventuelle fissuration affectant la seconde barrière et la nécessité d'une grande rigueur dans les mesures et dans les calculs consécutifs.

\* \* \*

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

signé

Bertrand FREMAUX